

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email.mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

N° 7 - 2025 - 1237

FÊTE DE QUARTIER DE
CATORIVE

ASSOCIATION LA
RENAISSANCE DE CATORIVE

Samedi 13 et dimanche 14
septembre 2025

Autorisation d'usage de haut-
parleurs sur la voie publique

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment son article L1336-1,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu l'arrêté Préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-367 réglementant les bruits de voisinage sur la commune de Béthune,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de signature,

Considérant qu'il appartient au Maire de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant l'organisation des animations par l'association LA RENAISSANCE DE CATORIVE, du samedi 13 au dimanche 14 septembre 2025, Parc de Catorive, et la nécessité de mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement de ces manifestations.

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation d'utiliser les haut-parleurs est accordée à Madame Michelle DEMAN, Présidente de l'association LA RENAISSANCE DE CATORIVE, lors de la fête de quartier de Catorive :

- Samedi 13 et dimanche 14 septembre 2025 de 14h00 à 0h00 Parc de Catorive

Article 2 : Il appartiendra aux organisateurs de garantir par tout moyen qu'ils jugeront utiles, une émergence sonore respectant le Code de la Santé Publique. L'émergence du bruit perçu par autrui, ne doit pas être supérieure à 5 dB(A) en période diurne et 3 dB(A) en période nocturne, valeurs auxquelles s'ajoute un terme correctif en fonction de la durée (article R1336-7 du Code de la Santé Publique).

Article 3 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toute personne dûment habilitée à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et publié sur le site internet de la commune.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.Telerecours.fr

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint, Monsieur le Commissaire Général de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 22 août 2025

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire,

Francis CORDONNIER



Francis CORDONNIER
Adjoint Délégué
27 août 2025